



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSSC  
11 Laurier St. / 11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

**Proposal To: National Defence Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in  
right of Canada, in accordance with the terms and  
conditions set out herein, referred to herein or attached  
hereto, the goods and services listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Proposition à : Défense nationale Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté  
la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées  
ou incluses par référence dans la présente et aux  
annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici  
et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Solicitation Closes –  
L'invitation prend fin**  
At – à : 02 :00 PM (EDT)  
On - le : 2017-04-21

<b>Title/Titre</b> PORTE-CHARGEURS DESTINÉ À L'EQUIPEMENT MODULAIRE POUR COMBAT RAPPROCHÉ – TIREUR D'ELITE	<b>Solicitation No – N° de l'invitation</b> W8476-175570/B
<b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b> 2017-03-14	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  Ian Evans	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b>  (819)-939-6476	<b>FAX No – N° de fax</b>  (819)-997-9699
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction:</b>  DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N 3V9 Canada	

**Instructions:**

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

<b>Delivery required - Livraison exigée</b> See herein	<b>Delivery offered - Livraison proposée</b> Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)</b> Name/Nom _____ Title/Titre _____ Signature _____ Date _____	

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX <i>OU</i> BESOIN .....	3
1.3 ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES .....	3
1.4 MARCHÉS RÉSERVÉS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA), UNE INITIATIVE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL .....	3
1.5 COMPTE RENDU .....	3
1.6 LES EXCEPTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ NATIONALE.....	3
1.7 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.8 CONTENU CANADIEN.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	4
2.5 LOIS APPLICABLES .....	4
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>4</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	4
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	7
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>8</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	8
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX <i>OU</i> BESOIN .....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	9
6.5 RESPONSABLES .....	10
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	11
6.7. PAIEMENT.....	11
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	12
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
6.10 LOIS APPLICABLES .....	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE .....	13
6.13 ASSURANCES OU EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	13

## LISTE DES ANNEXES

### ANNEXE «A» - BESOIN

- 
1. EXIGENCES TECHNIQUES
  2. ADRESSES
  3. PRODUITS LIVRABLES
  4. QUANTITÉS OPTIONNELLES

**ANNEXE « A » l' annexe « 1 » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

**ANNEXE « B » - ÉNONCÉ DE TRAVAIL - PORTE-CHARGEURS DESTINÉ À L'ÉQUIPEMENT MODULAIRE POUR COMBAT RAPPROCHÉ – TIREUR D'ÉLITE**

**ANNEXE « B » l' annexe « 1 » - PORTE-CHARGEURS DESTINÉ À L'ÉQUIPEMENT MODULAIRE POUR COMBAT RAPPROCHÉ – TIREUR D'ÉLITE**

**ANNEXE «C» - CETFC-GÉNÉRALE, Fait le 15 juillet 2011**

**ANNEXE «D» - SPÉCIFICATION POUR LES ÉTIQUETTES, VÊTEMENTS ET MATÉRIEL - D-80-001-055/SF001**

**ANNEXE «E» - EXIGENCES DU MDN EN POUR LE MATÉRIE D' EMBALLAGE COMMERCIAL DU FABRICANT - D-LM-008-036/SF-000**

**ANNEXE «F» - SPÉCIFICATION POUR MARQUAGE DES ARTICLES A ENTREPOSER OU A EXPÉDIER - D-LM-008-002/SF-001**

**ANNEXE «G» - PROCESSUS D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS TECHNIQUES ET INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**APPENDICE 1 À L'APPENDICE 4 DE L'ANNEXE "G" – MANUEL D'ÉVALUATION TECHNIQUE**

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Besoin**

La besoin est décrit à l'Annexe « A », Détails des articles.

### **1.3 Entente sur les revendications territoriales globales**

Ne s'applique pas.

### **1.4 Marchés réservés dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), une initiative du gouvernement fédéral**

Ne s'applique pas.

### **1.5 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.6 Les exceptions relatives à la sécurité nationale**

Ne s'applique pas.

### **1.7 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### **1.8 Contenu canadien**

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016/04/04) Instructions uniformisées – biens et services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à l'invitation à soumissionner et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes:

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

## **2.1.1 Clauses du Guide des CCUA**

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8476-175570/A, datée du 2017-01-25, dont la date de clôture était le 2017-01-25, à 14:00 Heure normale de l'Est (HNE). Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

## **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **2.3 Ancien fonctionnaire**

Ne s'applique pas.

## **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

---

**Section III :** Attestations (1 copie papier)

**Section IV :** échantillons de porte-chargeurs (2 de chaque enchère d'article)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organiques fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

**Section I :** **Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

**Section II :** **Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

**3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « A » Annexe « 1 » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « A » Annexe « 1 » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

**Section III :** **Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### 3.1.2 porte-chargers d'échantillons

Le soumissionnaire doit expédier deux (2) échantillons pour chacun des porte-chargers proposés conformément à l'annexe G.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et Entrepreneurs évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

### 4.1.1 Évaluation technique

#### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Seront conformes aux l'annexe « G » et l'appendice « 1-4 » à l'annexe « G ».

### 4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accise du Canada.

L'évaluation sera fondée sur la quantité ferme et sur 100 % des quantités optionnelles pour chaque groupe

#### 4.1.2.1

- a) Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, avant les taxes en vigueur, DDP (Montréal, Québec) Incoterms 2000, coûts de transport compris, tous les droits de douane en vigueur et taxes d'accise comprises.
- b) Les soumissionnaires doivent toutefois proposer des prix fermes pour tous les articles faisant partie du ou des groupes pour lequel ou lesquels ils proposent des prix. Voici les groupes de produits :
  - a. Groupe A : Articles 001 et 005
  - b. Groupe B : Articles 002 et 006
  - c. Groupe C : Articles 003 et 007
  - d. Groupe D : Articles 004 et 008

#### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable qui présentera « le prix individuel évalué le plus bas » pour chaque groupe sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

##### **5.1.1 Attestation du contenu canadien**

Le présent achat s'applique conditionnellement aux biens d'origine canadienne.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans l'invitation à soumissionner, les soumissionnaires reconnaissent que seules les soumissions accompagnées d'une attestation selon laquelle le ou les articles offerts sont des produits canadiens, au sens de la clause A3050T, seront prises en compte.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que l'article ou les articles offerts seront traités comme des produits non canadiens.

Les soumissionnaires doivent indiquer clairement quels articles répondent à la définition de produits canadiens, et remplir l'attestation ci-dessous.

Le soumissionnaire atteste ce qui suit :

( ) les articles offerts et décrits comme des biens canadiens sont des biens canadiens selon la définition donnée au paragraphe 1 de la clause A3050T.

**5.1.1.Clause du *Guide des CCUA A3050T (2014-11-27)* Définition du contenu canadien.**

#### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante



informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

Ne s'applique pas.

### **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.3.1 Attestation du contenu canadien**

Le présent achat s'applique conditionnellement aux biens d'origine canadienne.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans l'invitation à soumissionner, les soumissionnaires reconnaissent que seules les soumissions accompagnées d'une attestation selon laquelle le ou les articles offerts sont des produits canadiens, au sens de la clause A3050T, seront prises en compte.

Le défaut de fournir cette attestation remplit avec la soumission aura pour conséquence que l'article ou les articles offerts seront traités comme des produits non canadiens.

Les soumissionnaires doivent indiquer clairement quels articles répondent à la définition de produits canadiens, et remplir l'attestation ci-dessous.

Le soumissionnaire atteste ce qui suit :

( ) Les articles offerts et décrits comme des biens canadiens sont des biens canadiens selon la définition donnée au paragraphe 1 de la clause A3050T.

**5.2.3.1.1** Clause du *Guide des CCJA A3050T (2014-11-27)* Définition du contenu canadien.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

Le soumissionnaire doit fournir les articles décrits sous la rubrique « Besoin » de l'annexe A.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

#### **6.4 Durée du contrat**

##### **6.4.1**

##### **Date de livraison (articles 001 à 004)**

Tous les produits livrables doivent être livrés au plus tard le 31 août 2017.

Les produits doivent être livrés dans un délai de 130 jours suivant l'attribution du marché.

##### **6.4.2**

##### **Option de prolongation du contrat (articles 005 à 008)**

L'autorité contractante peut se prévaloir de l'option pour chaque article au moins « 1 » jour avant l'adjudication du contrat et au plus tard 36 mois après l'adjudication du contrat en remettant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### **6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

Ne s'applique pas.

#### **6.4.4 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

##### **6.4.5**

##### **Préparation en vue de la livraison**

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

##### **6.4.6**

La préparation en vue de la livraison doit s'effectuer de la manière décrite à l'annexe C, Commande d'emballage pour le transport Forces canadiennes (CEFC – Généralités), datée du 15 juillet 2011.

#### **6.4.7 Instructions pour l'expédition – Livraison à destination**

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

#### 6.4.8

C5201C (2008/05/12) Prepaid Transportation Charges  
D2025C (2013/11/06) Wood Packaging Materials  
D5545C (2010/08/16) ISO 9001:2008 – Quality Management Systems – Requirements (QAC C)  
D6010C (2007/11/30) Palletization  
B7500C (2006/06/16) Excess Goods  
D9002C (2007/11/30) Incomplete Assemblies  
D3018C (2014-09-25) Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

#### 6.5 Responsables

##### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Ian Evans  
Titre : DAAT 5-3-5-1  
Ministère de la Défense Nationale  
Direction : DGGPET  
Adresse : 101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Téléphone : 819-939-6476  
Courriel : [ian.evans@forces.gc.ca](mailto:ian.evans@forces.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

**Adresse**  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

DAPE\$ \_\_\_\_\_ (d'être conseillé au contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

##### 6.5.3 Autorité Approvisionnement

Nom : Ian Evans  
Titre : DAAT 5-3-5-1

---

Ministère de la Défense Nationale  
Direction : DGGPET  
Adresse : 101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Téléphone : 819-939-6476  
Courriel : [ian.evans@forces.gc.ca](mailto:ian.evans@forces.gc.ca)

#### **6.5.4 Représentant de l'entrepreneur**

Nom :  
Titre :  
Adresse :

Téléphone :  
Courriel :

**6.6. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**  
Ne s'applique pas.

#### **6.7. Paiement**

##### **6.7.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des *prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe A*, selon un montant total de \_\_\_\_ \$.  
Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

##### **6.7.2 Limite de prix**

Clause du *Guide des CCUA C6000C* (2011-05-16) Limite de prix

##### **6.7.3 Modalités de paiement**

Clause du *Guide des CCUA H1001C* (2008-05-12)

##### **6.7.4 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du *Guide des CCUA C2000C* (2007-11-30)

##### **6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;

- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Ministère de la Défense Nationale  
Edifice MGen George R. Pearkes  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, ON K1A 0K2  
DAAT: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010A (2016-04-04) - biens (complexité moyenne)
- (c) Annexe A, Besoin;
- (d) Annexe B, Énoncé des travaux
- (e) Annexe 1 de l'annexe B, Spécifications;
- (f) Annexe C, CETFC-GÉNÉRALE
- (g) Annexe D, Specification Pour Les Etiquettes, Vetements Et Materiel, D-80-001-0556SF-001;
- (h) Annexe E, EXIGENCES DU MDN EN MATIÈRE D'EMBALLAGE COMMERCIAL DU FABRICAN, D-LM-008-036/SF-000;

---

(i) Annexe F, Spécification pour Marquage Des Articles À Entreposer Ou À Expédier, D-LM-008-002/SF-001;

(j) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

**6.12 Contrat de défense**

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012/07/16), Contrat de défense

**6.13 Assurances**

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurances

**ANNEXE «A»**

**BESOIN**

**1. EXIGENCES TECHNIQUES**

L'entrepreneur doit fournir au Canada, à l'intention du ministère de la Défense nationale (MDN), des porte-chargeurs destinés à l'équipement modulaire pour combat rapproché de quatre (4) types différents.

**Les articles doivent être fabriqués en conformité avec les exigences énoncées dans les documents suivants :**

Annexe B – Énoncé des travaux

Appendice 1 de l'annexe B – Spécifications

Annexe C – CETFC – Généralités, datée du 15 juillet 2011

Annexe D – D-80-001-055/SF-001, Spécifications pour les étiquettes, vêtements et matériel

**2. ADRESSES**

Adresse de destination

25<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes, Montréal  
Montréal (Québec)

514-252-2777, poste 2363

[25DAFACTrafficRDV@forces.gc.ca](mailto:25DAFACTrafficRDV@forces.gc.ca)

Adresse de facturation

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes

101, promenade Colonel-By

Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : DAAT

Courriel : \_\_\_\_\_ (insérer lors de l'adjudication du contrat)

**3. PRODUITS LIVRABLES**

QUANTITÉ INDIQUÉE DANS LE CONTRAT

Ferme – Articles 001 à 004

Élément	Désignation	Quantité prévue	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, franco transporteur (FCA), taxes en vigueur en sus
001	Porte-chargeurs double pour calibre 50	638	chacun	_____ \$
002	Porte-chargeurs simple pour calibre 50	638	chacun	_____ \$

003	Porte-chargeurs double pour calibre 338	638	chacun	_____ \$
004	Porte-chargeurs simple pour calibre 338	638	chacun	_____ \$
<b>Total</b>		<b>2 552</b>		

**Options – Articles 005 à 008**

Élément	Désignation	Quantité prévue	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, franco transporteur (FCA), taxes en vigueur en sus
005	Porte-chargeurs double pour calibre 50	760	chacun	_____ \$
006	Porte-chargeurs simple pour calibre 50	760	chacun	_____ \$
007	Porte-chargeurs double pour calibre 338	760	chacun	_____ \$
008	Porte-chargeurs simple pour calibre 338	760	chacun	_____ \$
<b>Total</b>		<b>7 603 040</b>		

**4. QUANTITÉS OPTIONNELLES – Articles désignés comme suit : 005 à 008**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquiescer les biens qui sont décrits sous les articles 005 à 008 selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le marché.

L'autorité contractante peut se prévaloir de chaque article en option, pour un minimum de 190 porte-chargeurs et un maximum de 760 porte-chargeurs, ce qu'on confirmera par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option en ce qui concerne les articles 005, 006, 007 et 008 dans les 36 mois suivant la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.



N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8476-175570/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  
DOT 5-3-5-1

---

Chaque option ne peut donner lieu qu'à une (1) seule modification. Le Canada peut demander de 0 à 4 modifications pour les articles 005, 006, 007 et 008.

**ANNEXE « A » l' annexe « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)